

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 26 MARS 2018

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 24

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

-AYANT DONNE POUVOIR : 4

-N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : 6

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)

Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (Les Chapelles)

Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)

Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)

Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)

Madame Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)

Madame Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)

Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Séverine FONTAINE (pouvoir à Maud VALLA), Monique GRANIER, Audrey NALIN, Messieurs Michel GIRAUDY (pouvoir à Simone PERGET), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Louis GARNIER, Éric MINORET, Xavier TISSOT, Alain EMPRIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Agnès ARPIN

2018-25 TRAVAUX DE REFECTION DU CANAL DE L'ISERE A VAL D'ISERE : FORMULAIRE DE DECLARATION DE TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE DE LA SAVOIE

Dans le cadre des travaux de réfection du canal de l'Isère dont la première tranche est programmée cette année 2018, la Communauté de Communes de haute Tarentaise doit préalablement déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement Eau Forêts, un formulaire de déclaration de travaux en milieu aquatique (Articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-40 du code de l'environnement - loi sur l'eau).

Le formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux en milieu aquatique de déposer un dossier comprenant toutes les pièces prévues par les articles R 214-32 à R 214-40 du Code de l'Environnement.

Ces travaux impératifs en 2018 font partie d'un ensemble d'aménagements liés au risque inondation et doivent être réalisés afin de modifier le PPRI de la Commune de Val d'Isère.

Cette modification est, entre autres, nécessaire à la réalisation de son programme d'aménagement du Coin de Val.

Le Conseil communautaire, à **l'unanimité**, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à compléter le formulaire de déclaration de travaux en milieu aquatique auprès de la Direction Départementale du Territoire de la Savoie
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

